

# **MEMORIAL**

# Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

# Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 485 24 mai 2005

#### SOMMAIRE

A+O Europe S.A., Luxembourg	Ma Campagne S.A., Pommerloch	23259
A+O Europe S.A., Luxembourg	MBS Lux S.A	23256
AMB European Holding, S.à r.l., Luxembourg 23234	NIO, New Investment Opportunities, S.à r.l., Lu-	
Damani S.A., Wiltz 23234	xembourg	23247
Damani S.A., Wiltz	REO Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	23233
Darby Mezzanine Participations, S.à r.l., Luxem-	S.C.I. G.F.D., Luxembourg	23252
bourg	S.C.I. G.F.D., Luxembourg	23253
DuPont Products (Luxembourg), S.à r.l., Con-	Sterling Luxembourg (No. 4), S.à r.l., Luxemburg	23279
tern	Thurston Investment S.A., Luxembourg	23236
Espace S.A.H., Luxembourg	Tikkurila Holdings II, S.à r.l., Luxembourg	23240
IAM Strategic S.A., Luxembourg 23257	Trade Roads S.A., Luxembourg	23254
IAM Strategic S.A., Luxembourg	Universal Instruments Holding S.A., Luxemburg.	23235
Independent Database Technology Holding, S.à r.l.,	Universal Instruments Holding S.A., Luxemburg.	23278
Luxembourg	Verbeke Luxembourg S.A., Dippach	23279

# REO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 90.225.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société le 17 décembre 2004

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 17 décembre 2004 que:

- 1. Les mandats des gérants de la Société:
- \* M. François Brouxel, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- \* M. Pierre Metzler, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- \* M. Duncan Watt, administrateur de sociétés, demeurant à St. Mary's Road, GB-SL59AX South Ascot, Berkshire; ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2004.
- 2. KPMG AUDIT LUXEMBOURG a été reconduit dans ses fonctions de réviseur d'entreprises de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2004. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2005, réf. LSO-BA07481. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011526.3/280/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.



# AMB EUROPEAN HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 90.005.

Il résulte des résolutions écrites du 25 janvier 2005 que l'associé unique de la société:

- a décidé de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,
- a pris note de la nouvelle adresse du siège social du gérant TMF CORPORATE SERVICES S.A. qui est désormais sis au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2005.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Gérant

P. Kotoula / S. Mellinger

Administrateur / Fondée de pouvoirs

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2005, réf. LSO-BA07185. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009115.3/805/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

# DAMANI S.A., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, (anc. DEBLO-M A.G.).

Gesellschaftssitz: Wiltz, 2, rue Hannelanst, 34 Ilôt du Château. H. R. Luxemburg B 96.875.

Im Jahre zweitausendvier, den sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Urbain Tholl, mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind die Aktionäre der anonymen Gesellschaft DEBLO-M A.G., mit Sitz zu Wiltz, R.C.S.L. Nummer B 96.875, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen getreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Alphonse Lentz, mit dem Amtswohnsitz zu Remich, am 18. April 2001, veröffentlicht im Mémorial C Blatt 47.383 von 2001 und ihre Statuten wurden zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 9. Januar 2002, veröffentlicht im Mémorial C Blatt 47.477 von 2002.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Claudio Luise, Geschäftsmann, wohnhaft zu B-Mons.

Der Vorsitzende wählt zum Schriftführer Herrn Patrick Servais, Privatbeamter, wohnhaft zu B-Bastogne.

Die Versammlung wählt zum Stimmenprüfer Herrn Marcel Bormann, Steuerberater, wohnhaft zu Wiltz.

Der Vorsitzende erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden, dass:

- 1) Die erschienenen Aktionäre sowie die von ihnen innegehaltene Aktienzahl auf einer Präsenzliste aufgeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Vorsitzenden, den Schriftführer, den Stimmenprüfer und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.
- 2) Aus der Präsenzliste erhellt, dass die eintausend (1000) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen in gegenwärtiger ausserordentlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, womit die Versammlung rechtsgültig über sämtliche auf der Tagesordnung angeführten Punkte entscheiden kann.
  - 3) Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:
  - Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft und somit Abänderung des ersten Abschnitts des ersten Artikels.
  - Abänderung des Gesellschaftszweckes und somit Streichung und Ersetzung des zweiten Artikels.
  - Rücktritt von zwei Verwaltungsratsmitgliedern und Ernennung von zwei neuen Verwaltungsratsmitgliedern.
  - Ermächtigung des Verwaltungsrats zur Ernennung eines Delegierten des Verwaltungsrates.

Nachdem vorstehende Tagesordnung seitens der Generalversammlung gutgeheissen wurde, wurden nachfolgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

#### Erster Beschluß

Die Versammlung beschliesst, die Gesellschaft umzubenennen und demzufolge den ersten Abschnitt des ersten Artikels der Statuten abzuändern und durch folgenden Text zu ersetzen:

«Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung DAMANI S.A.»

#### Zweiter Beschluß

Die Versammlung beschliesst, den Gesellschaftszweck abzuändern und demzufolge Artikel 2 der Statuten zu streichen und durch folgenden Text zu ersetzen:

«Zweck der Gesellschaft sind:

- alle Arbeiten im Telekommunikationsbereich, sowie die Vermittlung hinsichtlich der Gründung von Gesellschaften oder für alle anderen industriellen Transaktionen.



- jegliche Geschäfte in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligung in gleich welcher Form an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung, das Management, die Kontrolle und die Entwicklung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ihre Guthaben namentlich zur Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines Portfeuilles benutzen, das sich aus Wertpapieren und Patenten jeglicher Art und sonstigen Rechten, die aus diesen Patenten abgeleitet sind oder diese zu ergänzen vermögen, zusammensetzt, sich an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen beteiligen, mittels Einlage, Zeichnung, Festkauf, Kaufoption oder sonstwie sämtliche Wertpapiere und Patente und sonstigen Rechte, die aus diesen Patenten abgeleitet sind oder diese zu ergänzen vermögen, erwerben, diese mittels Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern und diese Geschäfte und Patente verwerten lassen

Sie kann Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie beteiligt ist, jegliche Hilfeleistungen, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft kann sämtliche Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und alle Geschäfte gleichwelcher Art, ob Handels-, Industrie- und Finanzgeschäfte, sowohl im Zusammenhang mit beweglichen als auch mit unbeweglichen Gütern tätigen, welche mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen zu fördern vermögen.»

#### Dritter Beschluß

Die Versammlung:

- nimmt den Rücktritt nachfolgender Verwaltungsratsmitglieder an und erteilt ihnen Entlast für die Ausübung ihres Mandates:
  - Herrn Bruno Stoffijn, Kaufmann, wohnhaft zu B-9900 Eeklo, Leopoldlaan 102;
  - Herrn Hans Declerck, Angestellter, wohnhaft zu B-1650 Beersel, 64, Kasteelstraat;
- bestätigt Herrn Dirk Jacobs, Kaufmann, wohnhaft zu B-2800 Mechelen, Caputsteenstraat 140, in seiner Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied,

und ernennt für die Dauer von sechs aufeinanderfolgenden Jahren zwei neue Verwaltungsratsmitglieder:

- Herrn Willy Guerlus, Kaufmann, wohnhaft zu F-59600 Vieux-Reng, 16, rue de Marpent;
- Herrn Claudio Luise, Geschäftsmann, wohnhaft zu B-7000 Mons, 21, rue de la Petite Guirlande.

#### Vierter Beschluß

Die Versammlung erlaubt dem Verwaltungsrat, Herrn Claudio Luise, vorgenannt, zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen, um die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

#### Kosten und Gebühren

Alle Kosten und Gebühren, dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf eintausendzweihundert (1.200,-) EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Luise, P. Servais, M. Bormann, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 17 décembre 2004, vol. 429, fol. 79, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 26. Januar 2005.

U. Tholl.

(900577.3/232/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 2005.

# DAMANI S.A., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: Wiltz, 2, rue Hannelanst, 34 llôt du Château. H. R. Luxemburg B 96.875.

Statuts coordonnés suivant acte du 16 décembre 2004, reçu par Me Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

U. Tholl.

(900578.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 2005.

# UNIVERSAL INSTRUMENTS HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxemburg, 23, rue Beaumont. H. R. Luxemburg B 14.382.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2000, einregistriert in Luxemburg am 28. Januar 2005, Ref. LSO-BA07644, wurde am 3. Februar 2005 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxembourg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

(011466.3/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.



# THURSTON INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe. R. C. Luxembourg B 105.843.

#### **STATUTS**

L'an deux mille cinq, le vingt-six janvier.

Par-devant Nous, Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1. KERMON CAPITAL INC., ayant son siège social à Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Madame Isabelle Koulouris, employée privée, demeurant à L-7349 Heisdorf, 1, rue des Prunelles, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 janvier 2005.
- 2. FLORENTINE INTERNATIONAL LIMITED, ayant son siège social à Old Scotia Building, Road Town, P.O. Box 3186, Tortola, lles Vierges Britanniques, ici représentée par Madame Marie-Josée Jähne, employée privée, demeurant à L-3676 Kayl, 133, rue de Schifflange, en vertu d'une procuration générale donnée le 5 juin 2001.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire ou en personne, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### Titre Ier. - Définitions

Dans les présents Statuts, les mots et expressions suivants auront, sauf incohérence par rapport au contexte, les significations indiquées ci-dessous:

- a) La «Société» signifie: THURSTON INVESTMENT S.A., constituée conformément aux présents Statuts.
- b) La «loi» signifie: la loi du 10 août 1915 modifiée, relative aux sociétés commerciales.
- c) Le «Conseil» signifie: le conseil d'administration de la Société.
- d) Le «Siège Social» signifie: le siège social de la Société établi conformément aux dispositions de l'article 3, où doivent parvenir les citations en justice et autres actes de procédure.
- e) Le «Registre des Actionnaires» signifie: le registre de la Société maintenu conformément aux dispositions de l'article 7 et contenant la liste de toutes les actions nominatives.
  - f) «Jour Ouvrable» signifie: jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

## Titre II. - Généralités

**Art. 1**er. **Statut et dénomination.** Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de THURSTON INVESTMENT S.A.

### Art. 2. Durée

- a) La Société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, prenant cours au jour de signature des présents statuts.
- b) Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la Loi pour la modification des statuts, conformément aux dispositions de l'article 23.

#### Art. 3. Siège social

- a) Le Siège Social de la Société est établi à Luxembourg.
- b) Le Conseil pourra décider de l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la Société, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, conformément aux prescriptions légales.
- c) Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du Siège Social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise. La déclaration de transfert du Siège Social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux situé à cet effet dans de telles circonstances.

## Art. 4. Objet

- a) La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.
- b) La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

- c) La Société peut emprunter et accorder à des sociétés dans lesquelles elle a des intérêts, tout concours, prêt, avances ou garanties. Elle peut également prendre toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces prêts.
- d) La Société peut accomplir toutes transactions de biens immobiliers et de valeurs mobilières de toutes espèces et peut faire toutes opérations ou prestations commerciales, industrielles et financières qui sont nécessaires et utiles à l'accomplissement de son objet.



# Titre III. - Capital social

#### Art. 5. Capital social

- a) Le capital social émis de la Société est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale deux euros (2,- EUR) chacune.
- b) Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) représenté par cinq millions (5.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

# Art. 6. Variations du capital social

- a) Le Conseil est autorisé et mandaté:
- à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances par émission d'obligations convertibles ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves dans le capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.
- b) Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil.
- c) A la suite de chaque augmentation de capital réalisée par le Conseil dans le cadre de l'autorisation précitée, le Conseil sera obligé de modifier l'Article 5 des Statuts de manière à refléter l'augmentation intervenue; en outre, le Conseil prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires afin qu'une telle modification soit constatée et publiée conformément à la Loi.
- d) Par ailleurs, le capital autorisé ou émis peut être augmenté ou réduit par l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant suivant les règles requises pour la modification des Statuts.
  - e) La Société peut acquérir ou racheter ses propres actions conformément aux prescriptions légales.

#### Art. 7. Actions

- a) Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Toutes les actions nominatives émises par la Société seront mentionnées dans le Registre des Actionnaires, lequel sera conservé au Siège Social de la Société. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire en nom, l'adresse à laquelle les convocations à l'Assemblée Générale lui seront envoyées, le nombre d'actions par lui détenues ainsi que l'indication des versements effectués. Au cas où le Registre des Actionnaires omettrait d'indiquer l'adresse d'un actionnaire en nom, celle-ci sera réputée être l'adresse du Siège Social de la Société.
- b) Les actions de la Société peuvent être émises, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.
- c) La cession d'actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite dans le Registre des Actionnaires, laquelle déclaration sera signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs. La cession d'actions au porteur s'opère par la seule tradition des titres.

## Titre IV. - Administration et Surveillance

# Art. 8. Assemblée Générale des actionnaires

- a) L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.
- b) Toutes les Assemblées Générales seront tenues soit au Siège Social de la Société, soit à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans la convocation émise par le Conseil.
- c) Le Conseil peut décider que, pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, les actionnaires doivent effectuer le dépôt de leurs actions cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation émis par le Conseil.

## Art. 9. Pouvoirs des Assemblées Générales

- a) L'Assemblée Générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises par une telle assemblée engageront tous les actionnaires.
- b) L'Assemblée Générale des actionnaires aura tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la Loi et par ces Statuts. Une telle assemblée disposera notamment des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.
- c) Une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires peut modifier tout ou partie des Statuts, sous réserve qu'une telle Assemblée soit tenue en conformité avec les exigences de quorum et de majorité prévues par la Loi pour la modification des Statuts.

# Art. 10. Quorum et vote des actionnaires

- a) Chaque action de la Société donne droit à une voix sauf dans les cas ou la Loi prévoit autrement.
- b) Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
- c) Les Résolutions adoptées par une Assemblée Générale d'actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

# Art. 11. Avis de convocation

a) Les convocations sont effectuées en conformité avec la Loi.



b) Au cas où tous les actionnaires sont présents à l'Assemblée Générale, en personne ou par mandataire, déclarent renoncer à leur droit à être dûment convoqués et avoir eu préalablement connaissance de l'Ordre du Jour conformément à la loi, une telle Assemblée Générale peut valablement délibérer.

## Art. 12. Administrateurs

- a) La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.
- b) Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans, étant entendu qu'ils sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif et/ou remplacés à tout moment par résolution des actionnaires.
- c) En cas de vacance d'un poste d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une Assemblée Générale, les administrateurs restants peuvent se réunir pour élire, à la majorité, un administrateur dont la nomination sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.
- d) Tout administrateur nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires ou conformément aux provisions de l'Article 12.c. ci-dessus, en remplacement d'un autre Administrateur dont le mandat n'est pas encore venu à expiration, achèvera le mandat de son prédécesseur.
  - e) Le Conseil peut désigner un Président parmi ses membres.

#### Art. 13. Pouvoirs du Conseil

- a) Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, notamment tous les actes d'administration ou de disposition pour le compte de la Société.
- b) Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou par les présents statuts tombe dans le cadre de sa compétence.
- c) En particulier, les actions judiciaires impliquant la Société, tant en demandant qu'en défendant, seront menées au nom de la Société par le Conseil ou par un administrateur délégué à ces fins par le Conseil.
- d) La Société se trouve engagée en toutes circonstances, par la signature individuelle de chacun des administrateurs sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'Article 16 des statuts. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

#### Art. 14. Réunion du Conseil

- a) Le Conseil se réunit sur convocation de son Président ou d'un ou plusieurs administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, au Siège Social de la Société ou en quelque autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, lequel contiendra l'ordre du jour.
- b) Au cas où tous les membres du Conseil sont présents, en personne ou par mandataire, le Conseil peut valablement délibérer
- c) Le Conseil peut valablement délibérer et prendre des décisions si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée.
- d) Les administrateurs peuvent prendre part aux délibérations du Conseil, en étant présents en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représentés par un autre administrateur détenteur d'une procuration. Une telle procuration peut être accordée par écrit, notamment par télégramme, télécopie, télex ou tout autre moyen de communication généralement admis à ces fins.

# Art. 15. Décision du Conseil

- a) Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, conformément à l'Article 14.c. ci-dessus. En cas d'égalité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
- b) Les décisions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement. De telles décisions pourront être valablement prises sous la forme de plusieurs documents écrits de forme identique, chacun d'entre eux étant signé par un ou plusieurs administrateurs, étant entendu que la signature de chaque administrateur se trouvera au moins sur l'un des dits documents.
- c) Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion, conformément à l'Article 14.c. ci-dessus. Les procès-verbaux seront insérés dans le registre des procès-verbaux de la Société, lequel sera conservé au Siège Social.
- Art. 16. Délégation des pouvoirs du Conseil. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société, à un ou plusieurs administrateur(s), directeur(s) ou autres agents de la Société, conformément à la loi. La délégation à un membre du Conseil est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

#### Art. 17. Commissaires

- a) Les informations comptables contenues dans le Rapport Annuel seront révisées par un ou plusieurs Commissaire(s), actionnaire(s) ou non, qui sera nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée ne dépassant pas six ans, et sera rémunéré par la Société.
  - b) Le Commissaire révisera les comptes de la Société conformément aux prescriptions légales.

## Art. 18. Rémunération et indemnisations des administrateurs

- a) L'Assemblée Générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence, à charge des frais généraux. Autrement, le mandat des administrateurs sera exercé à titre gratuit.
- b) La Société peut indemniser tout administrateur des dépenses raisonnablement encourues par lui en relation avec toute action, procès ou procédure auquel il serait impliqué en raison de son mandat d'administrateur de la Société.



#### Titre V. - Données financières

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

#### Art. 20. Situation financière

- a) A la fin de chaque exercice social, le Conseil préparera un bilan et compte de profits et pertes de la Société. Les documents comptables de la Société seront établis dans la même devise que celle dans laquelle est exprimé le capital social.
- b) L'Assemblée Générale annuelle se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaire(s) et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes lesquels seront alors déposés au Registre de Commerce.
- Art. 21. Décharge. Après adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'Assemblée Générale annuelle donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaire(s) de tout engagement envers la Société.

#### Art. 22. Attribution des bénéfices

- a) L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.
- b) De ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.
- c) L'attribution du solde du bénéfice sera déterminée par l'Assemblée Générale annuelle sur proposition du Conseil et pourra comprendre notamment la distribution de dividendes, la création ou le maintien de réserve et des provisions.
- d) Le Conseil peut décider de la mise en distribution d'acomptes sur dividendes, conformément aux dispositions légales applicables au moment où le paiement est effectué.

# Titre VI. - Dissolution et Liquidation

#### Art. 23. Dissolution

- a) L'Assemblée Générale peut, à tout moment, décider de procéder à la dissolution de la Société sur proposition faite par le Conseil conformément à la Loi.
- b) Après avoir décidé la dissolution, l'Assemblée Générale déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateur(s) afin de réaliser les avoirs de la Société et d'en régler les dettes.
- c) De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

#### Titre VII. - Dispositions générales

Art. 24. Généralité. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

# Dispositions transitoires

- Le premier exercice social commence à la date de signature des présentes et se terminera le 31 décembre 2005.
- La première assemblée générale se tiendra le dernier vendredi du mois de juin 2006 à 15.00 heures.

#### Souscription et libération

La Société ayant été ainsi constituée, les sociétés comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Actionnaires:	Nombre
	d'actions:
1) KERMON CAPITAL INC., préqualifiée:	15.999
2) FLORENTINE INTERNATIONAL LIMITED, préqualifiée:	1
Total:	16.000

Chaque action est libérée entièrement de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

#### Fondateurs

Les sociétés comparantes préqualifiées se considèrent fondateurs de la Société, à moins qu'une prescription spéciale des présents statuts ne désigne comme fondateur(s) de la Société un ou plusieurs actionnaire(s) possédant ensemble au moins un tiers du capital social, auquel cas les parties comparantes seront tenues pour simples souscripteurs du capital social.

#### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir constaté que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 ont été observées et en constate expressément l'accomplissement.

# Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.600,- euros.

# Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constituées en Assemblée Générale Extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:



- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- \* Monsieur Didier Mc Gaw, avocat à la Cour, né à F-Curepipe (lle Maurice) le 2 septembre 1962, demeurant à L-1469 Luxembourg, 95, rue Ermesinde.
- \* Madame Jeanne Feltgen, avocat à la Cour, née le 21 septembre 1970 à Luxembourg, demeurant à L-1934 Luxembourg, 42, rue de Leudelange.
- \* Madame Marie-Josée Jähne, employée privée, née à L-Esch-sur-Alzette, le 13 mai 1950, demeurant à L-3676 Kayl, 133, rue de Schifflange.
  - 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société LuxFiduAudit, société civile, avec siège social à L-8319 Olm, 6, rue de l'Egalité.

- 4. Les mandats des administrateurs et commissaires aux comptes prendront fin à l'issue de la cinquième assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2010 ou à l'issue de la séance ajournée d'une telle assemblée.
  - 5. Le siège social de la société est établi à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, celles-ci ont toutes signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: M.-J. Jähne, I. Koulouris, A. Lentz

Enregistré à Remich, le 27 janvier 2005, vol. 468, fol. 72, case 8. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 1er février 2005.

A. Lentz.

(011654.3/221/271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

# TIKKURILA HOLDINGS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 105.830.

#### **STATUTES**

In the year two thousand five, on the eleventh day of January.

Before Me Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BEG NOMINEES (PAROC) CARRIED INTEREST PARTNERSHIP L.P., a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware (United States of America), registered under the number 3724272, having its registered office at 9, East Lookermann Street, Dover, Kent County, DE 19901, United States of America,

hereby represented by Mr Bernard Beerens, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Chicago, USA, on 7 January 2005.

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association (the Articles) of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby formed:

# Chapter I. - Name - Duration - Object - Registered office

**Art. 1. Name and duration.** There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of TIKKURILA HOLDINGS II, S.à r.l. (the Company), which shall be governed by the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the Articles.

The Company is formed for an unlimited duration.

#### **Art. 2. Corporate object.** The Company may:

\* carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any company or firm or other entity in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings;

\* establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin; it may also acquire securities and patents, by way of investment, subscription, underwriting or option and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise; and it may also grant financial assistance in the form of loans, advances, guarantees or otherwise to or for the benefit of any companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies and to any other enterprise with whom the Company has any business relationship;

\* take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects;

\* borrow in any form and proceed to the private issue of bonds and debentures.

# Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary General Meeting of Shareholder, or in case of plurality of shareholders, of its shareholders.



The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad

#### Chapter II. - Corporate capital

- Art. 4. Capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 20,000.- (twenty thousand euros), represented by 800 (eight hundred) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.
- **Art. 5. Profit sharing.** Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- Art. 6. Transfer of shares. If the Company has only one shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

If the Company has a plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by a resolution of the shareholders in a general meeting who hold at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be approved by the shareholders who hold three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares in its own share capital must be approved by a resolution of the shareholders in a general meeting and on the terms and conditions to be decided upon by such resolution. The quorum and majority requirements applicable to amendment of the Articles shall apply.

# Chapter III. - Management

## Art. 8. Management - Board of Managers.

8.1 The Company is administered by one or more managers, appointed by the General Meeting of Shareholders. The Shareholders shall approve the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers. Where there is more than one manager, they shall constitute a Board of Managers appointed by the General Meeting of Shareholders and each manager will receive an A or B signatory power. The manager(s) need not be (a) shareholder(s). The General Meeting of Shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

8.2 The first Chairman may, if so determined, be appointed by a General Meeting of Shareholders.

The Board of Managers may appoint from among its members a successor Chairman.

The Chairman, if one is appointed, will preside at all meetings of shareholders and of the Board of Managers. In his absence, the General Meeting of Shareholders or, as the case may be, the Board of Managers will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

8.3 Meetings of the Board of Managers shall be convened by the Chairman or by any other two members of the Board.

The managers will be given prior notice of each meeting of the Board of Managers. Except in cases of urgency which will be described in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least two days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given to all those entitled to attend.

The meetings of the Board of Managers may be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented or have given their consent to the holding of the meeting.

The meetings of the Board of Managers shall normally be held in the city of Luxembourg.

The notice of the meeting shall specify the place (if other than city of Luxembourg), the day and the hour of the meeting of the Board of Managers. The requirement to give notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

8.4 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues at a meeting of the Board of Managers.

- 8.5 A manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another, provided that no manager may participate telephonically from the United Kingdom at such meetings. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.
- 8.6 The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented, provided that UK resident individuals may not constitute a majority of the managers present at the meeting.
- 8.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.
- 8.8 In dealing with third parties, the manager, or where there is more than one manager, the Board of Managers, shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve acts and operations consistent with the Company's objects provided the terms of this Article 8 are complied with.
- 8.9 All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the General Meeting of Shareholders fall within the scope of the competence of the manager, or where there is more than one manager, of the Board of Managers. Where there is one manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, where there is more than one manager, by the joint signature of a manager with an A signatory power and a manager with a B signature of the manager with a B signature with a B sig



natory power. The shareholders may appoint from among the members of the Board of Managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the Board of Managers.

8.10 The manager, or where there is more than one manager, the Board of Managers may delegate his/their powers for specific tasks to one or more agents.

The manager, or where there is more than one manager, the Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

The Board of Managers may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

8.11 The decisions of the Board of Managers will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman or by the Secretary or any manager. Any proxies document appointing will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by the Secretary.

- 8.12 The exclusive and effective place of management shall be Luxembourg. All management activities shall be carried out in or from Luxembourg.
- Art. 9. Liability of managers. The manager or the managers (as the case may be) shall not assume, by reason of his/their position, personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as any such commitment is made in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

## **Chapter IV. - Secretary**

**Art. 10. Appointment of a secretary.** A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the share-holder(s) of the Company (the Secretary).

The Secretary, who need not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board of Managers and of the meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the Board of Managers and of the meetings of the shareholder(s) and their transactions, and he shall perform like duties for all committees of the Board of Managers (if any) when required. He may delegate his powers to one or several persons, however, he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

# Chapter V. - General Meetings of Shareholders

- **Art. 11. Annual General Meetings of Shareholders.** An General Meeting of Shareholders shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting.
- **Art. 12. Shareholders' voting rights.** Each shareholder may participate in General Meeting of Shareholders irrespective of the number of shares, which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him and to cast votes on his behalf at shareholders' meetings.

Art. 13. Quorum - Majority. Resolutions at shareholders' meetings may be validly passed by a majority of shareholders owning more than half of the Company's share capital.

Resolutions to amend the Articles, to dissolve or liquidate the Company may only be validly passed by a majority of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a General Meeting of Shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent a copy of the resolution(s) to be passed, and may vote in writing by letter, telefax or telex.

# Chapter VI. - Financial year - Financial statements - Profit sharing

- **Art. 14. Financial year.** The Company's accounting year begins on 1st January and ends on 31st December of the same year.
- **Art. 15. Financial statements.** Each year the accounting records of the Company shall be closed and the manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall arrange for the preparation of a balance sheet and profit and loss accounts.
- **Art. 16. Inspection of documents.** Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.
- Art. 17. Appropriation of profits Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be set aside each year for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The General Meeting of Shareholders shall, subject to applicable law, have power to authorise the payment of interim dividends.



# Chapter VII. - Dissolution - Liquidation

- **Art. 18. Dissolution.** The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of anyone of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholders must approve, in accordance with paragraph 2 of Article 13 of these Articles, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.
- **Art. 19. Liquidation.** At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

#### Chapter VIII. - Audit

**Art. 20. Statutory Auditor - External Auditor.** In accordance with article 200 of the Law, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

## Chapter IX. - Governing law

**Art. 21. Reference to Legal Provisions.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

#### Subscription and payment

BEG NOMINEES (PAROC) CARRIED INTEREST PARTNERSHIP L.P., represented as stated above hereby declares that it subscribes to the 800 (eight hundred) shares representing the total subscribed share capital of the Company.

All these shares have been fully paid up by payments in cash, so that the sum of EUR 20,000.- (twenty thousand euros) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

# Transitory provisions

By way of derogation from article 14 of the present Articles, the Company's current accounting year is to run from the date of this deed to 31 December 2005.

## Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand euros (2,000.- EUR).

#### Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

- 1) The meeting appoints as its managers, effective as of the date of incorporation of the Company and for an unlimited period:
- \* LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., with registered office at 7, Val Sainte-Croix à L-1371 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 40.312, as A manager of the Company:
- \* Mr Jeremy Paul, Accountant, born on 8 April 1967 in Guernsey, Channel Islands, with professional address at 43, Grosvenor Street, London, W1K 3HL, United Kingdom, as B manager of the Company;
- \* Mr Carlo Mammola, Finance Executive, born on 2nd August 1959 in Italy, with professional address at Via degli Omenoni 2, 20121 Milan, Italy, as B manager of the Company; and
- \* Mr Jan Ohlsson, Finance Executive, born on 30 December 1950 in Köping, Sweden, residing at Reliefvägen 1, 17547 Järfälla, Sweden, as B manager of the Company.
  - 2) The registered office is established at 7, Val Sainte-Croix in L-1371 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

# Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le onze janvier.

Par-devant Maître Henri Helllinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

## A comparu:

BEG NOMINEES (PAROC) CARRIED INTEREST PARTNERSHIP L.P., une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), immatriculée sous le numéro 3724272, ayant son siège social au 9 East Lookermann Street, Dover, Kent County, DE 19901, USA,

ici représentée par Maître Bernard Beerens, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Chicago, le 7 janvier 2005.

Ladite procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités en vertu de laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (les Statuts) d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:



# Titre Ier. - Nom - Durée - Objet- Siège

**Art. 1**er. **Nom et durée.** Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination TIKKURILA HOLDINGS II, S.à r.l. (la Société) qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents Statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### Art. 2. Objet. La Société peut:

\* accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations;

\* créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et à des sociétés de son groupe, ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris des prêts, avances ou garanties;

\* prendre toute mesure et accomplir toutes opérations incluant, sans restriction, toutes transactions de nature commerciale, financière, personnelle et immobilière qu'elle estime nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social;

\* emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée de titres et obligations.

# Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée endéans les limites de la commune par simple décision du ou des gérants

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales (permanents ou non) dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

#### Titre II. - Capital social

- **Art. 4. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 20.000 (vingt mille euros) représenté par 800 (huit cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.
- Art. 5. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.
- Art. 6. Cession des parts sociales. S'il y a un associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers, non associés, qu'avec l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

**Art. 7. Rachat de parts sociales.** La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une Assemblée Générale des Associés statuant dans le respect des conditions de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts.

#### Titre III. - Gérance

## Art. 8. Gérance - Conseil de gérance.

8.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérant(s) nommés par l'Assemblée Générale des Associés. Les Associés décident de la rémunération et des modalités de désignation de chacun des gérants. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci doivent constituer un Conseil de Gérance nommé par L'Assemblée Générale des Associés et chaque gérant recevra un pouvoir de signature A ou B. Le(s) gérant(s) n'a(ont) pas besoin d'être associé(s). L'Assemblée Générale des Associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant ou, en cas de pluralité, n'importe lequel des gérants.

8.2 Le premier Président pourra, s'il en est décidé ainsi, être désigné par l'Assemblée Générale des Associés.

Le Conseil de Gérance peut nommer le successeur du Président parmi ses membres.

Le Président, s'il est nommé, présidera toutes assemblées d'associés et toutes réunions du Conseil de Gérance. En son absence, l'Assemblée Générale des Associés, respectivement le Conseil de Gérance choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

8.3 Les réunions du Conseil de Gérance seront convoquées par le Président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil.

Les gérants recevront une convocation préalable pour chaque réunion du Conseil de Gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront décrits dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, la convocation écrite devra attribuer, à ceux autorisés à participer, un délai d'au moins deux jours avant la réunion du Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance peuvent être valablement tenues sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés ou ont donné leur consentent à la tenue de la réunion.



Les réunions du Conseil de Gérance seront normalement tenues dans la ville de Luxembourg.

La convocation indique le lieu (si autre que la ville de Luxembourg), le jour et l'heure de la réunion du Conseil de Gérance. Il peut être renoncé à l'obligation d'envoyer une convocation de l'accord de chaque gérant donné par lettre, téléfax, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues en des lieux et temps spécifiés dans un document préalablement approuvé par une résolution du Conseil de Gérance.

8.4 Chaque Gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par lettre, téléfax, télégramme ou télex un autre gérant comme son mandataire.

Un Gérant peut représenter plusieurs de ses collègues à une réunion du Conseil de Gérance.

- 8.5 Un gérant peut participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement, pour autant que aucun gérant ne participe à la réunion par conférence téléphonique depuis le Royaume-Uni. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.
- 8.6 Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, pour autant que les individus résidant au Royaume-Uni ne constituent pas la majorité parmi les gérants présents à la réunion.
- 8.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.
- 8.8 Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve du respect des dispositions du présent article 8.
- 8.9 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale des Associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance. En cas gérant unique, la Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature unique du Gérant et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant disposant d'un pouvoir de signature A et d'un gérant disposant d'un pouvoir de signature B. Les Associés peuvent élire parmi les membres du Conseil de Gérance un ou plusieurs gérants délégués qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de Gérance.
- 8.10 Le Gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le Gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, déterminera les responsabilité du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (s'il en existe une), la durée du mandat ainsi que toute autre condition du mandat.

Le Conseil de Gérance peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs désigner des mandataires spéciaux pour des transactions déterminées et révoquer de tels mandataires à tout moment.

8.11 Les délibérations du Conseil de Gérance sont relatées dans des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le Président ou par le Secrétaire on par n'importe quel gérant. Toutes procurations y resteront annexées au procès-verbal respectif.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par le Secrétaire.

- 8.12 La Société sera gérée exclusivement et effectivement à partir de Luxembourg. Tous les actes de gestion seront posés à ou à partir de Luxembourg.
- Art. 9. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi long-temps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

## Titre IV. - Secrétaire

Art. 10. Nomination d'un secrétaire. Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société (le Secrétaire).

Le Secrétaire, qui peut mais ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du conseil de gérance et, dans la mesure où cela paraît utile, de l'assemblée des associés et de garder les procès-verbaux et les minutes du conseil de gérance et de l'assemblée des associés et de toutes leurs transactions dans un registre tenu à cette fin. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du conseil de gérance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes, étant entendu qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

# Titre V. - Assemblée générale des associés

Art. 11. Assemblées générales annuelles des associés. Une Assemblée Générale des Associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée.



Art. 12. Droit de vote des associés. Chaque associé peut prendre part aux Assemblées Générales des Associés indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin d'être un associé pour le représenter et pour voter en son nom aux assemblées des associés.

Art. 13. Quorum - Majorité. Les résolutions aux assemblées des associés sont valablement prises par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les résolutions modifiant les Statuts et celles pour dissoudre ou liquider la Société ne seront valablement prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une Assemblée Générale des Associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, la/les résolutions à prendre devra/devront être envoyée(s) à chaque associé, et chaque associé pourra voter par écrit par lettre, téléfax ou télex.

# Titre VI. - Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 14. Année sociale. L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 15. Comptes sociaux.** Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.
- **Art. 16. Inspection des documents.** Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.
- Art. 17. Distribution des bénéfices Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué aux associés en proportion de la participation qu'ils détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve des dispositions légales applicables, le pouvoir de faire payer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

#### Titre VII. - Dissolution - Liquidation

- Art. 18. Dissolution. L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord, conformément aux dispositions de l'article 13 paragraphe 2 des présents Statuts, à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.
- **Art. 19. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### Titre VIII. - Vérification des comptes

Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société ne devra faire vérifier ses comptes par un commissaire que si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

# Titre IX. - Loi applicable

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il en est fait référence aux dispositions de la Loi.

# Souscription et libération

BEG NOMINIES (PAROC) CARRIED INTEREST PARTNERSHIP L.P., représentée comme décrit ci-avant, déclare souscrire les 800 (huit cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société.

Toutes ces parts ont été libérées entièrement par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 20.000,-(vingt mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

# Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 14 des présents Statuts, le premier exercice social commence le jour du présent acte et finit le 31 décembre 2005.

#### Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent à approximativement deux mille euros (2.000,- EUR).

#### Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social de la Société, a pris les résolutions suivantes:

- 1) L'assemblée désigne, comme gérants de la Société, avec effet à la date de constitution de la Société et pour une durée illimitée:
- \* LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., ayant son siège social au 7, Val Sainte-Croix à L-1371 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.312, en tant que gérant A de la Société;
- \* Mr Jeremy Paul, comptable, né le 8 avril 1967 à Guernesey, Channel Islands, résidant au 43, Grosvenor Street, London, W1K 3HL, Royaume-Uni, en tant que gérant B de la Société;



- \* Mr Carlo Mammola, directeur financier, né le 2 août 1959 en Italie, résidant au Via degli Omenoni 2, 20121 Milan, Italie, en tant que gérant B de la Société; et
- \* Mr Jan Ohlsson, directeur financier, né le 30 décembre 1950 à Köping, Suède, résidant au Reliefvägen 1, 17547 Järfälla, Suède, en tant que gérant B de la Société;
  - 2) Le siège social de la Société est établi au 7, Val Sainte-Croix, à L-1371 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: B. Beerens, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 janvier 2005, vol. 430, fol. 28, case 5. – Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(011588.3/242/425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

# NIO, NEW INVESTMENT OPPORTUNITIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 105.844.

## **STATUTES**

In the year two thousand and five, on the fourteenth day of January. Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

NEW AMSTERDAM CITITRUST, B.V., with registered office at Johannes Vermeerplein 11, 1071 DV Amsterdam, The Netherlands, represented by Me Laura Rossi, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which shall be annexed hereto.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declared to form:

# Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

- Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, especially the laws of August 10, 1915 on commercial companies and of September 18, 1933 on limited liability companies, as amended, and the present articles of incorporation.
  - Art. 2. The denomination of the company is NEW INVESTMENT OPPORTUNITIES, S.à r.l. («NIO, S.à r.l.»).
  - Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg-City.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 4.** The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation that it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

## Title II. - Capital - Parts

- **Art. 6.** The capital is fixed at 15,000.- € (fifteen thousand Euros), represented by 600 (six hundred) parts with a nominal value of 25.- € (twenty-five Euros) each, entirely subscribed and fully paid up.
  - Art. 7. Every part entitles its owner to one vote.

Parts are freely transferable among participants. Transfer of parts inter vivos to non participants may only be made with the prior approval of participants representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law on commercial companies.



The parts are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Parts in the company shall not be redeemable at the request of a participant.

The company, however, may redeem its parts whenever the Managers consider this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the part redemption is immediately followed by a part capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Managers.

- Art. 8. The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any participant.
- **Art. 9.** A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

#### Title III. - Management

**Art. 10.** The company is managed by one or more managers, whether participant(s) or not, who are appointed by the general meeting of participants for a fixed and irrevocable term.

Such fixed and irrevocable term shall expire each year on the date on which the participant(s) approve the financial statements relating to the preceding financial year. During such fixed and irrevocable term, the participant(s) may not remove any managers except that such managers may be removed at any time with or without reason after January 31, 2005.

Following the end of a fixed and irrevocable term, any manager's appointment shall be renewable for a successive term having the same duration as the previous term.

The company will be bound in any circumstances by the single signature of any manager.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

The office of a manager shall be vacated if:

- 1. he resigns his office by notice to the company, or
- 2. he ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager,
  - 3. he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- 4. he is removed from office by resolution of the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

Insofar as the law allows, every present or former manager of the company shall be indemnified out of the assets of the company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a manager.

**Art. 11.** The manager or as the case may be the board of managers may decide to make a distribution of interim dividends. A decision to distribute interim dividends may only be taken on the basis of interim financial statements (balance sheet and profit and loss account) which evidence that the company has sufficient distributable amounts to fund the distribution.

The amount capable of being distributed by way of an interim distribution shall not exceed the amount of net profits realised since, as the case may be, either the date of incorporation, or the close of the last business year preceding the distribution (provided the annual financial statements pertaining to that year have been approved), increased by profits carried forward and amounts drawn from the available free reserves, and reduced by losses carried forward and amounts allocated to the legal reserve.

**Art. 12.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.

# Title IV. - General meeting

**Art. 13.** The participants shall exercise all powers vested with the general meeting of participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five participants, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

#### Title V. - Financial year - Profits - Reserves

- **Art. 14.** The company's financial year runs from the first day of January each year to the last day of December of the following year. Exceptionally the first financial year shall begin today and close on the last day of December 2005.
- **Art. 15.** Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet that will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of participants together with the balance sheet.



- **Art. 16.** Each participant may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.
- **Art. 17.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

**Art. 18.** In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 19. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the party refer to the existing laws.

## Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the capital as follows:

NEW AMSTERDAM CITITRUST, B.V	600 parts
Total	600 parts

The parts have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of 15,000.- € (fifteen thousand Euros) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

#### Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,800.- € (one thousand eight hundred Euros).

#### Extraordinary general meeting

Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

- 1. The number of managers is fixed at two.
- 2. Are appointed as managers of the Company for an undetermined period:
- Alain Steichen, attorney-at-law, professionally residing at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,
- Jean Steffen, attorney-at-law, professionally residing at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.
- 3. The company shall have its registered office in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

# Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

#### A comparu:

NEW AMSTERDAM CITITRUST, B.V., avec siège social à Johannes Vermeerplein 11, 1071 DV Amsterdam, The Netherlands, représentée par Me Laura Rossi, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

# Titre 1er. - Objet - Denomination - Siège social - Durée

- Art. 1er. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.
  - Art. 2. La dénomination de la société est NEW INVESTMENT OPPORTUNITIES, S.à r.l. («NIO S.à r.l.»).
  - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.



Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

#### Titre II. - Capital - Parts

- **Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à 15.000,- € (quinze mille Euros) divisé en 600 (six cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 25,- € (vingt-cinq Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.
  - Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part. Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque les gérants considèrent que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

A moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par les gérants.

- Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 9.** Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

# Titre III. - Administration

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, pour une période fixe et irrévocable. Cette période fixe et irrévocable expire chaque année à la date à laquelle l(es) associé(s) approuvent les comptes se rapportant à l'année sociale précédente.

Pendant cette période fixe et irrévocable, le(s) associé(s) ne peuvent pas révoquer le(s) gérant(s), mais ces derniers pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motivation, après le 31 janvier 2005.

Après la fin d'une période fixe et irrévocable, le mandat de chaque gérant peut être renouvelé pour une nouvelle période ayant la même durée que la période précédente.

La société sera liée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Le poste d'un gérant sera vacant si:

- 1. Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- 2. Il cesse d'être gérant par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste de gérant, ou
  - 3. Il tombe en faillite ou conclut un arrangement avec ses créanciers, ou
  - 4. Il est révoqué par une résolution du/des associé(s).

Dans les limites de la loi, chaque gérant, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction de gérant.

Art. 11. Le(s) gérant(s) ou le conseil de gérance peut décider de distribuer des dividendes intérimaires. Une décision de distribuer des dividendes intérimaires ne peut être prise que sur base d'un état comptable intérimaire (bilan et compte de perte et profits) qui prouve que la société dispose de montants distribuables suffisants pour financer la distribution.

Le montant susceptible d'être distribué par distribution intérimaire ne pourra excéder le montant des bénéfices nets réalisés depuis, selon le cas, soit le jour de la constitution, soit la clôture du dernier exercice social précédant la distribution (pourvu que le bilan annuel concernant cet exercice ait été approuvé) augmenté des bénéfices reportés et des montants prélevés sur des réserves libres disponibles, et réduit des pertes reportées et des montants à allouer à la réserve légale.



Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

## Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 13. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

#### Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves

- Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. A l'exception du premier exercice qui commence en date de ce jour et se termine le dernier jour de décembre 2005.
- **Art. 15.** Chaque année le 31 décembre, le conseil de gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes pris par la gérance.

En même temps, la gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

- **Art. 16.** Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédent l'assemblée générale annuelle.
- **Art. 17.** Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

#### Souscription

Les statuts ayant été établis, la comparante déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suiv	ante:
NEW AMSTERDAM CITITRUST, B.V	600 parts
Total	600 parts

Les parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de 15.000,- € (quinze mille euros) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

## Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.800,- € (mille huit cents euros).

# Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et il a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à deux.
- 2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
- Alain Steichen, avocat à la Cour, domicilié professionnellement au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg;
- Jean Steffen, avocat à la Cour, domicilié professionnellement au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.
- 3) Le siège social de la société est établi à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.



Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: L. Rossi, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, vol. 146S, fol. 81, case 5. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 février 2005.

P. Bettingen.

(011651.3/202/293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

# S.C.I. G.F.D., Société Civile Immobilière, (anc. S.C.I. LES CIGALES).

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) GROUPEMENT FINANCIER DE DEVELOPPEMENT S.A., une société anonyme avec siège social à L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling,

ici représentée par Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société.

2) GRAHAM TURNER S.A., une société anonyme avec siège social à L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling,

ici représentée par Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que les comparantes sont les seuls associées de la société civile immobilière S.C.I. LES CIGALES, ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 779 du 27 octobre 1998.
- Le fonds social est représenté par cent et une (101) parts d'intérêt ayant eu une valeur nominale de cent (100,-) francs français chacune.
  - L'ordre du jour est conçu comme suit:
- 1. Acceptation du transfert de 50 parts d'intérêts de Madame Simone Valentine Marie Arnavon à GROUPEMENT FINANCIER DE DEVELOPPEMENT S.A.
- 2. Acceptation du transfert de 25 parts d'intérêts de Monsieur Dr Claude Lucien Edouard Laurent à GROUPEMENT FINANCIER DE DEVELOPPEMENT S.A.
- 3. Acceptation du transfert de 25 parts d'intérêts de Madame Louise Adrienne Robert à GROUPEMENT FINANCIER DE DEVELOPPEMENT S.A.
  - 4. Changement de la dénomination sociale en S.C.I. G.F.D. et modification subséquente de l'article 2 des statuts.
  - 5. Transfert du siège social à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.
  - 6. Constatation que le capital social de la Société est fixé à EUR 1.539,73.
- 7. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de 27 cents pour le porter de son montant actuel de EUR 1.539,73 à EUR 1.540,-, représenté par 77 parts d'intérêts d'une valeur nominale de EUR 20,- et libération en espèces.
  - 8. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
  - 9. Divers.

Les associées ont abordé l'ordre du jour et ont pris ensuite les résolutions suivantes:

# Première résolution

En vertu d'un contrat de cession de parts sous seing privé datée du 10 novembre 2002:

- Madame Simone Valentine Marie Arnavon, sans état, épouse Laurent, demeurant à F-13400 Aubagne, Le Mas du Soleil, Route de la Thuilière, a cédé 50 parts d'intérêts qu'elle détenait dans la Société à GROUPEMENT FINANCIER DE DEVELOPPEMENT S.A., préqualifiée.
- Monsieur Dr Claude Lucien Edouard Laurent, médecin, demeurant à F-13400 Aubagne, Le Mas du Soleil, Route de la Thuilière, a cédé 25 parts d'intérêts qu'il détenait dans la Société à GROUPEMENT FINANCIER DE DEVELOPPE-MENT S.A., préqualifiée.
- Madame Louise Adrienne Robert, sans état, veuve Arnavon, demeurant à F-13400 Aubagne, Le Mas du Soleil, Route de la Thuilière, a cédé 25 parts d'intérêts qu'elle détenait dans la Société à GROUPEMENT FINANCIER DE DEVELOP-PEMENT S.A., préqualifiée.



Ce contrat de cession de parts demeurera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ces cessions ont été effectuées avec l'accord de la Société et, pour autant que de besoin, acceptées par le gérant de la Société.

Suite à ces cessions, les parts d'intérêt dans la Société sont désormais détenues pour cent (100) parts par GROU-PEMENT FINANCIER DE DEVELOPPEMENT S.A., préqualifiée, et pour une (1) part par GRAHAM TURNER S.A., préqualifiée.

#### Deuxième résolution

La dénomination sociale est changée en S.C.I. G.F.D.

En conséquence l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 2. La société existe sous la dénomination de S.C.I. G.F.D.»

#### Troisième résolution

Le siège social est transféré à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

#### Quatrième résolution

Le capital social est exprimé en euros, de sorte que ledit capital social est fixé à 1.539,73 euros.

# Cinquième résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence de vingt-sept cents (27) pour le porter de son montant actuel converti de mille cinq cent trente-neuf euros soixante-treize cents (1.539,73) à mille cinq cent quarante (1.540) euros sans émission de parts d'intérêts nouvelles.

Le montant de vingt-sept cents (27) a été entièrement libéré en espèces par les sociétaires en proportion de leur participation dans le capital social, de sorte que le prédit montant se trouve à la disposition de la société ainsi que les sociétaires le reconnaissent.

#### Sixième résolution

La valeur nominale des parts d'intérêt est fixée à vingt (20,-) euros avec diminution correspondante des parts de 101 à 77.

#### Septième résolution

Suite à la conversion, l'augmentation de capital, la nouvelle fixation de la valeur nominale et la réduction de nombre de parts, il y a lieu de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- «**Art. 5.** Il existe soixante-dix-sept (77) parts d'intérêts d'une valeur nominale de vingt (20,-) euros chacune, attribuées comme suit à chacun des sociétaires en fonction de son apport:

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. S. Garros, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 69, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2005.

A. Schwachtgen.

(013673.3/230/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

# S.C.I. G.F.D., Société Civile Immobilière, (anc. S.C.I. LES CIGALES).

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 100 du 28 janvier 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(013674.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2005.



# TRADE ROADS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt. R. C. Luxembourg B 105.840.

#### **STATUTS**

L'an deux mille cinq, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

- 1. La société anonyme LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 76.858, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:
  - Madame Claude Kraus, expert-comptable, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
  - Monsieur Raymond Le Lourec, conseiller fiscal, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
- 2. La société anonyme DAMCO HOLDING S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 93.527,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt
- Monsieur Raymond Le Lourec, conseiller fiscal, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

## Titre Ier. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination TRADE ROADS S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la location de véhicules et de poids lourds sans chauffeurs, une agence d'affaires ainsi que le commerce de marchandises en général.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

## Titre II. - Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quarante mille euros (€ 40.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de quatre cents euros (€ 400,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

#### Titre III. - Administration

- Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.
- Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.
  - Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus de faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément



par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que le représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

#### Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

# Titre V. - Assemblée générale

- Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.
- Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

# Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 15. L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 16. L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions de la loi.

# Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

# Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

## Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. - La société anonyme LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 76.858, cinquante actions......



Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de quarante mille euros (€ 40.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300.-).

## Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, agissant comme dit ci-avant, représentant l'entièreté du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Christophe Nardin, directeur de sociétés, demeurant à L-2129 Howald, 20, rue Marie-Astrid.
- b) La société anonyme DAMCO HOLDING S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.527.
- c) La société anonyme LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.858.
  - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.797.

- 4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
- 6.- Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un directeur.
- 7.- Est nommé administrateur délégué de la société Monsieur Christophe Nardin, prénommé, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2010, avec pouvoir de représenter la société dans le cadre de la gestion journalière et d'engager la société par sa signature individuelle dans le cadre de cette gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Kraus, R. Le Lourec, M. Galowich, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 28 janvier 2005, vol. 358, fol. 59, case 1. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 février 2005.

H. Beck.

(011677.3/201/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

# MBS LUX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 58.827.

#### **EXTRAIT**

Le contrat de domiciliation conclu le 26 mai 2000 entre MBS LUX S.A. (la société) et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. a été résilié avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Fait à Luxembourg, le 31 décembre 2004.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2005, réf. LSO-BA07347. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011464.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.



# IAM STRATEGIC S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 101.930.

In the year two thousand and five, on the twenty-sixth of January,

before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of IAM STRATEGIC S.A., a company established and existing in Luxembourg under the form of a société anonyme, having its registered office at 25B, Bâtiment B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 101.930, incorporated as a société à responsabilité limitée under the name IAM HOLDING S.à r.l. pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg, on 14 July 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 1 October 2004, number 975 (hereafter the «Company»). The articles of association have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 10 December 2004, not yet published.

The meeting is opened with Mr. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr. Frank Stolz-Page, private employee, residing in Mamer.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Angélique Badot, LL.M., residing in Luxembourg.

The Chairman then states:

I.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

#### Agenda:

- 1. Increase of the share capital of the Company from EUR 645,000 to EUR 685,047 through a contribution in cash.
- 2. Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Association.
- 3. Delegation of the day-to-day management of the Company.
- II.- That the shareholders present or represented, as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the board of the meeting which, after signature «ne varietur» by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented if they wish so and the board of the meeting, shall remain attached to this deed to be enrolled at the same time.
- III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and can therefore validly deliberate on the aforementioned agenda.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting unanimously approved the following resolutions:

# First resolution

The meeting resolved to increase the share capital of the Company from its current amount of six hundred and forty-five thousand euros (EUR 645,000) to six hundred eighty-five thousand forty-seven euros (EUR 685,047), through the issue of six hundred and sixty (660) new shares, without express par value.

All of the six hundred and sixty (660) new shares have been subscribed as follows:

- 210 new shares have been subscribed by Mr. Jakob Kjelgaard, residing at 10, rue Mathias Perrang, L-8160 Bridel, Grand Duchy of Luxembourg, at a total price of EUR 104,883.46;
- 140 new shares have been subscribed by Mr. Stefan Romlin, residing at Vallslingan 24, 187 52 Täby, Sweden, at a total price of EUR 69,922.31;
- 60 new shares have been subscribed by Mr. Johan Svensson, residing at Salstigen 16, S-13146 Nadia, Sweden, at a total price of EUR 29,966.70;
- 250 new shares have been subscribed by EKONOMIKONSULT ISLINGE AB, with registered address at Grenstigen 2, 181 31 Lidingö, Sweden at a total price of EUR 124,861.26.

All of the new shares have been entirely subscribed in cash at a total price of three hundred twenty-nine thousand six hundred thirty-three euros and seventy-three cents (EUR 329,633.73), out of which:

- EUR 40,047 have been allocated to the share capital;
- EUR 282,735.73 have been allocated to the share premium; and,
- EUR 6,851 have been allocated to the legal reserve.

The proof of the existence and of the value of the total contribution have been produced to the undersigned notary.

# Second resolution

As a consequence of the previous resolution, Article 5 of the Articles of Association of the Company is amended and shall read as follows:

«The corporate capital is set at six hundred eighty-five thousand forty-seven euros (EUR 685,047), represented by eleven thousand two hundred ninety (11,290) shares, without par value.»

## Third resolution

The meeting hereby authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company in relation with this management to any of its members or other agent. The meeting further ratifies any such delegation granted by the board.



Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, first name, civil status and residence, these persons signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de IAM STRATEGIC S.A., une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme, ayant son siège social au 25B, Bâtiment B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 101.930, formée à l'origine comme société à responsabilité limitée sous la dénomination IAM HOLDING S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résident à Sanem, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 14 juillet 2004, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1er octobre 2004, numéro 975 (ci après la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 décembre 2004, non encore publié.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Jean-Marc Ueberecken, LL.M. demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Mme Angélique Badot, LL.M., demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

#### Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social de la Société de EUR 645.000 à EUR 685.047 par apport en numéraire.
- 2. Modification subséquente de l'Article 5 des Statuts.
- 3. Délégation de la gestion journalière de la Société.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés qui le désirent et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.
- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présent assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut en conséquence valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, sus-reproduit.

Après approbation des déclarations du Président et avoir vérifié qu'elle était valablement constituée, l'assemblée approuve à l'unanimité les résolutions suivantes:

# Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société de sa valeur actuelle de six cent quarante-cinq mille euros (EUR 645.000) à six cent quatre-vingt cinq mille quarante-sept euros (EUR 685.047), par l'émission de six cent soixante (660) nouvelles actions, sans valeur nominale exprimée.

L'intégralité des six cent soixante (660) nouvelles actions a été souscrit comme suit:

- 210 nouvelles actions ont été souscrites par M. Jakob Kjelgaard, résident au 10, rue Mathias Perrang, L-8160 Bridel, Grand-Duché du Luxembourg, à un prix total de EUR 104.883,46;
- 140 nouvelles actions ont été souscrites par M. Stefan Romlin, résident à Vallslingan 24, 187 52 Täby, Suède, à un prix total de EUR 69.922,31;
- 60 nouvelles actions ont été souscrites par M. Johan Svensson, résident à Salstigen 16, S-13146 Nadia, Suède, à un prix total de EUR 29.966,70;
- 250 nouvelles actions ont été souscrites par EKONOMIKONSULT ISLINGE AB, ayant son siège social à Grenstigen 2, 181 31 Lidingö, Suède, à un prix total de EUR 124.861,26.

L'ensemble des nouvelles actions a été intégralement souscrit en numéraire à un prix total s'élevant à trois cent vingtneuf mille six cent trente-trois euros et soixante-treize cents (EUR 329.633,73), dont:

- EUR 40.047 ont été alloués au capital social;
- EUR 282.735,73 ont été alloués à la prime d'émission; et,
- EUR 6.851 ont été alloués à la réserve légale.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport total a été produite au notaire soussigné.

# Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à six cent quatre-vingt cinq mille quarante-sept euros (EUR 685.047), représenté par onze mille deux cent quatre-vingt-dix (11.290) actions, sans valeur nominale.»



#### Troisième résolution

L'assemblée autorise par le présent acte le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un de ses membres ou agents. L'assemblée ratifie également toute délégation de la sorte accordée par le conseil.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Ueberecken, F. Stolz-Page, A. Badot, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 63, case 3. – Reçu 3.296,34 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(011861.3/230/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

# IAM STRATEGIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 101.930.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 82 du 26 janvier 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

(011862.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

#### MA CAMPAGNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, an der Gaass. R. C. Luxembourg B 105.851.

## **STATUTS**

L'an deux mille cinq, le dix janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. - CENTRE DE GESTION HOLDING S.A. avec siège social à L - 1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 32.428,

ici représentée par Monsieur Carlo Wetzel, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont agissant en sa qualité d'administrateur délégué;

2. - PREMIUM GROUP HOLDING S.A. avec siège social à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 31.664,

ici représentée par Monsieur Carlo Wetzel, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont agissant en sa qualité d'administrateur délégué.

Lesquelles comparantes, aux termes de la capacité avec laquelle elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles:

# Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1**er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de MA CAMPAGNE S.A.
  - Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Winseler.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par une décision du conseil d'administration

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.



Art. 4. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de patrimoines immobiliers propres. La société peut acquérir, gérer, développer, vendre, louer tous biens immobilier, meublés ou non, et en général faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles d'agent immobilier.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, étant entendu qu'elles restent nominatives jusqu'à entière libération.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Droit de préemption:

L'actionnaire qui veut céder des actions à un tiers doit en informer le conseil d'administration par écrit et déposera en même temps au siège de la société les certificats des actions dont la cession est projetée.

Le prix de cession se calcule sur la base du bilan de la dernière année.

L'avis de transfert contiendra:

- le nom et l'adresse du cessionnaire:
- le nombre d'actions à céder et
- le prix auquel le cédant désire céder ses actions.

Dans les quinze jours de la réception de cet avis, le conseil d'administration informera les actionnaires par écrit de l'avis de transfert qu'il a reçu et invitera les actionnaires à acquérir les actions à céder au prix spécifié dans l'avis, dans la proportion de leur participation actuelle.

Tout actionnaire pourra dans le mois de la réception de l'avis du conseil d'administration informer la société par écrit:

- 1. qu'il exerce son droit d'acquérir tout ou en partie de sa proposition relative à l'avis de transfert au prix y spécifié ou
- 2. qu'il ne souhaite pas acquérir lesdites actions.

Tout actionnaire qui n'aura pas répondu dans le délai ci-dessus est présumé avoir renoncé à son droit de préemption. Si les actions proposées ne sont pas acquises par les autres actionnaires, les actions dont question dans l'avis de transfert pourront être cédées à la personne indiquée dans l'avis.

#### **Administration - Surveillance**

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

- Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
  - Art. 8. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

# Surveillance

Art. 11. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.



Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs sont élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

#### Assemblée générale

- **Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre 2005.
- Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

- **Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
  - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 15 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations, et ce, pour la première fois en l'an 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

#### **Dissolution - Liquidation**

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

1) CENTRE DE GESTION HOLDING S.A., précitée	50 actions
2) PREMIUM GROUP HOLDING S.A., précitée	50 actions
Total: cent	100 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

# Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

# Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-)

# Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Eric Baudson, administrateur de sociétés, né le 16 septembre 1959 à Watermael, demeurant 7, um Haff à L-9653 Goesdorf,
- b) Madame Andrea Weibel, administrateur de sociétés, née le 11 juillet 1957 à Tongrinne, demeurant 7, um Haff à L-9653 Goesdorf,
- c) Monsieur Frederic Van Meerbeek, administrateur, né le 4 juin 1971 à Mons, demeurant 11/13 route de Beaumont à B-7041 Givry.
- 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la société civile F.O.R.I.G., 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.



Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil dix.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

an der Gaass, bloc n° 7, appartement n° 13, L-9638 Pommerloch.

6. L'Assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à nommer un administrateur délégué en son sein.

#### Résolution du conseil d'administration

S'est ensuite réuni le conseil d'administration de la société en présence de Monsieur Eric Baudson représentant Madame Andrea Weibel et Monsieur Frederic Van Meerbeek en vertu de deux procurations sous seing privé à l'issu de quoi le conseil a décidé de nommer Monsieur Eric Baudson, précité en qualité d'administrateur délégué.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Wetzel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, vol. 146S, fol. 80, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 février 2005.

P. Bettingen.

(011685.3/202/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

# INDEPENDENT DATABASE TECHNOLOGY HOLDING, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée holding.

Registered office: L-1142 Luxembourg, 7, rue d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 105.864.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and four, on the twenty-first day of December.

Before Us, Maître Emile Schlesser, notary public, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

There appeared:

1.- ACT GT LIMITED, a company incorporated under the Laws of the British Virgin Islands, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, P.O. Box 3175,

here represented by Mrs. Marie-Claire Haas, private employee, residing professionally in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

by virtue of a proxy under private seal given on 14 December 2004,

2.- BIND GT LIMITED, a company incorporated under the Laws of the British Virgin Islands, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, P.O. Box 3175,

here represented by Mrs. Marie-Claire Haas, previously named,

by virtue of a proxy under private seal given on 14 December 2004.

Said proxies, initialled «ne varietur», will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

- **Art. 1.** There is hereby formed between the owners of the shares created hereinafter and of all those that may be created subsequently a limited liability holding company, to be governed by the corresponding legislation and by the present memorandum and articles of association.
- **Art. 2.** The object of the company shall be to take up holdings in any form whatsoever in other companies of Luxembourg or other nationality, and the supervision, management and enhancement of such holdings.

It may acquire and make use of patents and related licences, acquire any deeds and rights through a holding, a contribution, negotiation or any other means, participate in the creation, development and supervision of any companies or undertakings, or provide the same with any kind of assistance, remaining at all times within the limits laid down by the Holding Companies Act of 31 July 1929.

- **Art. 3.** The name of the company shall be INDEPENDENT DATABASE TECHNOLOGY HOLDING S.à r.l., limited liability holding company.
  - **Art. 4.** The company shall be formed for an unlimited duration.

Such duration shall commence on the date of its constitution.

Art. 5. The registered office shall be established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place by common agreement between the partners.

Art. 6. The company capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00), represented by one hundred (100) shares with a value of one hundred and twenty-five euros (EUR 125.00) each.



The hundred (100) shares in the company have been subscribed as follows:

1 ACT GT LIMITED, a company incorporated under the Laws of the British Virgin Islands,	
with registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, P.O. Box 3175, fifty shares	50
2 BIND GT LIMITED, a company incorporated under the Laws of the British Virgin Islands,	
with registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, P.O. Box 3175, fifty shares	50
Total: one hundred shares	100

All the shares have been fully paid up by payments in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00) is as of now freely available to the company, and the partners acknowledge that this is so.

- **Art. 7.** The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.
- Art. 8. The company shall not be dissolved by the death, prohibition, bankruptcy or insolvency of either of the partners.
- **Art. 9.** The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.
- **Art. 10.** The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

The document of appointment shall lay down the extent of the powers and the duration of the term of office of the manager(s).

- **Art. 11.** Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.
- **Art. 12.** The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.
- **Art. 13.** The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Exceptionally, the first financial year shall commence on the date of the constitution of the company and end on the thirty-first day of December two thousand and five.

- **Art. 14.** Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.
  - Art. 15. Any partner may consult the inventory and the balance sheet at the company's registered office.
- **Art. 16.** The balance sheet surplus, after deduction of the charges incumbent on the company, amortisation and depreciation considered necessary or worthwhile by the partners, shall constitute the company's net profits.

After payment into the statutory reserve, the balance shall be freely at the disposal of the meeting of the partners.

- **Art. 17.** When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.
- **Art. 18.** For all matters not covered by the present memorandum and articles of association, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

## **Evaluation of costs**

The amount of the costs, expenses, remunerations and charges in any form whatsoever incumbent on the company or for which it is liable by reason of its constitution is evaluated at one thousand three hundred euros (EUR 1,300.00).

# Extraordinary general meeting

Thereupon the partners, representing the entire capital of the company, held an extraordinary general meeting and unanimously adopted the following resolutions:

- 1.- The number of managers is set at one.
- 2.- Is appointed manager for an unlimited period:
- Mr. Alain Tircher, «licencié en gestion», born in Watermael-Boitsfort (Belgium), on 13 March 1959, residing professionally in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

The company is validly committed in all circumstances by the individual signature of the manager.

3.- The address of the company is fixed in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.



Ont comparu:

1.- ACT GT LIMITED, une société de droit des lles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (lles Vierges Britanniques), Road Town, P.O. Box 3175,

ici représentée par Madame Marie-Claire Haas, employée privée, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 14 décembre 2004.

2.- BIND GT LIMITED, une société de droit des lles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (lles Vierges Britanniques), Road Town, P.O. Box 3175,

ici représentée par Madame Marie-Claire Haas, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 14 décembre 2004.

Les procurations prémentionnées, paraphées «ne varietur», resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec relui-ci

Les dites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée holding qu'elles déclarent constituer par les présentes.

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de toutes celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée holding, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

- **Art. 3.** La société prend la dénomination de INDEPENDENT DATABASE TECHNOLOGY HOLDING S.à r.l., société à responsabilité limitée holding.
  - Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

- 1.- ACT GT LIMITED, société de droit des lles Vierges Britanniques,
- avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, P.O. Box 3175, cinquante parts sociales . . . . . 50
- 2.- BIND GT LIMITED, société de droit des lles Vierges Britanniques,

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associées reconnaissent.

- Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.
  - Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.
  - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.
- Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre deux mille cinq.
- **Art. 14.** Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
  - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.



- Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.
  - Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.
- **Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
- **Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,00).

## Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Alain Tircher, licencié en gestion, né à Watermael-Boitsfort (Belgique), le 13 mars 1959, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

La société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixé à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des comparantes, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-C. Haas, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2004, vol. 146S, fol. 34, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er février 2005.

E. Schlesser.

(012033.3/227/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

# DARBY MEZZANINE PARTICIPATIONS, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 105.859.

# **STATUTES**

In the year two thousand and four, on the seventh day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

DARBY LATIN AMERICAN MEZZANINE HOLDINGS LTD., a company incorporated and organised under the laws of Cayman Islands, British West Indies, with registered office at c/o HEMISPHERE FUND MANAGERS Ltd., Genesis Building, Second Floor, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies,

here represented by Me Julien Leclère, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on October 13, 2004.

The said proxy, after having been signed «ne varietur» by the proxyholder, acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

# I. Name - Registered Office - Object - Duration

#### Art. 1. Name

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name DARBY MEZ-ZANINE PARTICIPATIONS (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

#### Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the



Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

# Art. 3. Object

- 3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments, in any currency, and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.
- 3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.
- 3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.
- 3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

#### Art 4. Duration

- 4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.
- 4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

## II. Capital - Shares

# Art. 5. Capital

- 5.1. The Company's corporate capital is fixed at six hundred fifty-seven thousand five hundred euro (EUR 657,500), represented by twenty-six thousand three hundred (26,300) shares in registered form, with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.
- 5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a unanimous resolution of the shareholders or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.
  - 5.3. The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

# Art. 6. Shares

- 6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- 6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
  - 6.3. Shares are freely transferable among shareholders.

In case of a single shareholder, the shares are freely transferable to non-shareholders.

Inter vivos, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company. In the event of death, the transfer of the shares of the deceased shareholder to new shareholders is subject to the approval given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is however not required if, in the event of death, the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.



# III. Management - Representation

#### Art. 7. Board of managers

- 7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) A and of manager(s) B. The manager(s) need not to be shareholder(s).
  - 7.2. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

# Art. 8. Powers of the board of managers

- 8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.
- 8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

#### Art. 9. Procedure

- 9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.
- 9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.
- 9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.
- 9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.
- 9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers who took part in the meeting.
- 9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.
- 9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

## Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any manager of the Company, with the exception of acceptance of shares transfers to be provided in conformity with the second paragraph of article 190 of the Law, for which the signature of one manager A will be required. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

# Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

#### IV. General Meetings of Shareholders

# Art. 12. Powers and voting rights

- 12.1. In the case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.
  - 12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.
- 12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at general meetings of shareholders.

# Art. 13. Form - Quorum - Majority

- 13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.
- 13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.



13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

#### Art. 14. Annual general meeting

An annual general meeting of shareholders approving the annual accounts shall be held annually on first August at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of the meeting.

#### V. Annual Accounts - Allocation of Profits

#### Art. 15. Accounting year

- 15.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.
- 15.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the single manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.
  - 15.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

## Art. 16. Allocation of profits

- 16.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.
- 16.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

# VI. Dissolution - Liquidation

#### Art. 17. Dissolution-Liquidation

- 17.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholders) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.
- 17.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the single shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

# **VI. General Provision**

18. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

# Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first of December 2005.

## Subscription - payment

Thereupon, DARBY LATIN AMERICAN MEZZANINE HOLDINGS LTD., prenamed and represented as stated here-above, declares to subscribe to the twenty-six thousand three hundred (26,300) shares issued by the Company and to have them fully paid up by a contribution in kind consisting of twenty-six thousand three hundred (26,300) shares, each having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) (the Shares) in DARBY MEZZANINE, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 74.134.

Such contribution in the aggregate amount of six hundred and fifty-seven thousand five hundred euro (EUR 657,500) made to the Company is to be allocated to the share capital account of the Company.

It results from a certificate issued on December 7, 2004 by the management of DARBY MEZZANINE, S.à r.l. that:

- DARBY LATIN AMERICAN MEZZANINE HOLDINGS LTD. is the full owner of the Shares;
- the Shares are fully paid-up and represent 100% of the issued share capital of DARBY MEZZANINE, S.à r.l.;
- DARBY LATIN AMERICAN MEZZANINE HOLDINGS LTD. is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares;
- none of the Shares is encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on any of the Shares and none of the Shares is subject to any attachment;
- there exists no pre-emption rights nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him;
- according to the laws of Luxembourg and the articles of association of DARBY MEZZANINE, S.à r.l., the Shares are freely transferable;
- on December 7, 2004, the Shares are worth at least EUR 657,500 this estimation being based on generally accepted accountancy principles.

The said certificate and a copy of the balance sheet of DARBY MEZZANINE, S.à r.l. as per November 30, 2004 after having been signed «ne varietur» by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.



#### Estimate

Insofar as the Company holds more than 65% of the shares issued by a company incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law dated 29 December 1971 which provides for capital duty exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand five hundred euro (2.500.- EUR).

## Resolutions of the single shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the single shareholder, representing the entirety of the subscribed share capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited duration:

(i) DARBY DELAWARE MEZZANINE HOLDINGS LLC, a limited liability company organized and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its principal place of business at 1133, Connecticut avenue, NW, Washington DC 20036.

Manager B

- (ii) TMF CORPORATE SERVICES S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) with registered office at L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 84.993.
  - 2. The registered office of the Company is set at L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

#### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le septième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

#### A comparu:

DARBY LATIN AMERICAN MEZZANINE HOLDINGS LTD., une société de droit des Iles Cayman, British West Indies, ayant son siège social à c/o HEMISPHERE FUND MANAGERS LTD., Genesis Building, Second Floor, Grand Cayman, British West Indies,

ici représenté par Maître Julien Leclère, avocat, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 13 octobre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

## I. Dénomination - Siège Social - Objet Social - Durée

## Art. 1er. Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination DARBY MEZZANINE PARTICIPATIONS (la Société), qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

## Art. 2. Siège social

- 2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

## Art. 3. Objet social

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou



entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

- 3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à rémission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.
- 3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement, favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

#### Art. 4. Durée

- 4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

#### **II. Capital - Parts Sociales**

## Art. 5. Capital

- 5.1. Le capital social est fixé à six cent cinquante-sept mille cinq cents euros (EUR 657.500), représenté par vingt-six mille trois cents (26.300) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
  - 5.3. La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuâmes sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

### Art. 6. Parts sociales

- 6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- 6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
  - 6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés.

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement cessibles à un non-associé.

Entre vifs, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

## III. Gestion - Représentation

## Art. 7. Conseil de gérance

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérant(s) A et de gérant(s) B.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

#### Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

- 8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.
- 8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.



#### Art. 9. Procédure

- 9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.
- 9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.
- 9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la procédure de convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, telefax ou courrier électronique.
- 9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.
- 9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants qui ont pris part à la réunion.
- 9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion
- 9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou telefax.

#### Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de tout gérant, à l'exception des acceptations de cessions de parts sociales à délivrer en conformité avec le deuxième alinéa de l'article 190 de la Loi, pour lesquelles la signature d'un gérant A sera requise. La Société sera également engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

#### Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

### IV. Assemblée Générale des Associés

## Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

- 12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.
- 12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.
- 12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, telefax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

## Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

- 13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, telefax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou telefax.
- 13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.
- 13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

### Art. 14. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des associés, chargée d'approuver les comptes annuels, sera tenue annuellement le premier août au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation de l'assemblée.

#### V. Comptes Annuels - Affectation des bénéfices

### Art. 15. Exercice social

- 15.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.
- 15.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
  - 15.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.



#### Art. 16. Affectation des bénéfices

16.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

16.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

#### VI. Dissolution - Liquidation

### Art. 17. Dissolution - Liquidation

17.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

17.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

#### VI. Disposition Générale

18. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

## Disposition Transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au trente et un décembre 2005.

#### Souscription - Libération

DARBY LATIN AMERICAN MEZZANINE HOLDINGS LTD., représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire vingt-six mille trois cents (26.300) parts sociales et les libérer entièrement par un apport en nature de vingt-six mille trois cents (26.300) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune (les Parts) dans DARBY MEZZANINE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.134.

L'apport d'un montant total de six cent cinquante-sept mille cinq cents euros (EUR 657.500) est enregistré à la date du présent acte et est affecté au capital de la Société.

Il résulte d'un certificat émis le 7 décembre 2004 par la gérance de DARBY MEZZANINE, S.à r.l. que:

- DARBY LATIN AMERICAN MEZZANINE HOLDINGS LTD. est le propriétaire unique des Parts;
- les Parts sont entièrement libérées et représentent 100% du capital social émis de DARBY MEZZANINE, S.à r.l.;
- DARBY LATIN AMERICAN MEZZANINE HOLDINGS LTD. est la seule à avoir des droits sur les Parts et possède le pouvoir de céder les Parts;
- aucune Part n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur une Part et aucune Part n'est sujette à une telle opération;
- il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander qu'une ou plusieurs Parts lui soient cédées;
- conformément aux lois luxembourgeoises et aux statuts de DARBY MEZZANINE, S.à r.l., les Parts sont librement cessibles;
- le 7 décembre 2004, les Parts sont évaluées au moins à EUR 657.500 cette estimation étant basée sur les principes comptables généralement acceptés.

Ledit certificat et une copie du bilan de DARBY MEZZANINE S.à r.l. daté du 30 novembre 2004, après signature «ne varietur» par le représentant de la partie comparante et le

notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

#### Frais

Dans la mesure où la Société détient plus de 65% des parts sociales souscrites par une société établie dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 sur l'exemption de capital.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR).

## Décision de l'Associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- DARBY DELAWARE MEZZANINE HOLDINGS LLC, une société à responsabilité limitée organisée et régie par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son principal établissement au 1133, Connecticut avenue, NW, Washington, DC 20036.

Gérant P

- TMF CORPORATE SERVICES S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.993.
  - 2. Le siège social de la Société est établi à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.



#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire. Signé: J. Leclère, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 décembre 2004, vol. 429, fol. 70, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 décembre 2004.

H. Hellinckx.

(012012.3/242/474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

## DuPont PRODUCTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Contern. R. C. Luxembourg B 105.853.

### **STATUTES**

In the year two thousand and five, on third of January.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

DuPont DE NEMOURS (LUXEMBOURG) S.à r.l., a company organised under the laws of Luxembourg, with its registered office located at Contern, Luxembourg

represented by Mr. Paul Steffes, employee, residing in Hassel, by virtue of a power of attorney given under private seal.

This power of attorney, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company («société à responsabilité limitée») (hereafter the «Company») which is herewith established as follows:

**Art. 1.** There is established by the appearing party a limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company has initially a single shareholder, owner of all the shares. The Company may at any time have several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

In a general fashion the Company may carry out any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

- Art. 3. The Company will exist under the denomination of DuPont PRODUCTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.
- **Art. 4.** The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of the shareholders, as the case may be.

Art. 5. The registered office is established in Contern, Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

**Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by fifty (50) shares of a par value of two hundred and fifty Euro (EUR 250).

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

- **Art. 7.** The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of the shareholders, as the case may be.
- **Art. 8.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders.

If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to the general meeting of the shareholders.



Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of the shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a single person who shall act as agent on behalf of the Company, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. 1. Transfer of shares when the Company is composed of a single shareholder.

The single shareholder may transfer freely its shares.

2. Transfer of shares when the Company is composed of several shareholders.

The shares may be transferred freely amongst shareholders.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of the shareholders representing at least three quarters of the corporate capital.

Art. 11. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

When the Company is composed of more than one shareholder, the transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

- **Art. 12.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.
  - Art. 13. The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single shareholder or by the general meeting of the shareholders.

While appointing the manager(s), the single shareholder or the general meeting of the shareholders sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

- **Art. 14.** Each of the managers individually has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. Each of the managers has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.
- **Art. 15.** The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

- **Art. 16.** No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.
- **Art. 17.** 1. When the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of the shareholders.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

2. If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the associates are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

No decision is validly taken, unless it is approved by shareholders representing together half of the corporate capital. All amendments to the present articles of incorporation have to be approved by shareholders representing together three quarters of the corporate capital.

- **Art. 18.** The decisions of the single shareholder or of the general meeting of the shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power-of-attorneys are attached to the minutes.
- **Art. 19.** If the Company has several shareholders, the shareholders may resolve that the operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor.

Such statutory auditor need not be a shareholder and shall be elected by the annual general meeting of the shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of the shareholders.

Any statutory auditor in office may be revoked at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 20. The financial year begins on the 1st January of each year and ends on 31st December of the same year. The first financial year starts on the present date and ends on 31st December 2005.



Art. 21. Each year, on 31st December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law. The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder, or as the case may be, to the general meeting of the shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting.

**Art. 22.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and other expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profit is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the shares capital.

The balance of the next profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

- Art. 23. Interim dividends may be distributed in accordance with, and in the form and under the conditions set forth by the Law.
- **Art. 24.** At the time of winding up of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).
  - Art. 25. All matters not provided by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

#### Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

### Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed for the number of shares as mentioned hereafter.

Shareholder	Subscribed capital	Number of paid in shares
DuPont DE NEMOURS (LUXEMBOURG), S.à r.l	12.500 EUR	50 shares
Total:	12.500 EUR	50 shares

Full payment of the shares subscribed as well as of the share premium for a total amount of 1,071,883,889.-are made by a contribution in kind of all shares held by DuPont DE NEMOURS (LUXEMBOURG), S.à r.l. in (i) DuPont HOLDCO II, S.L., a company incorporated under the laws of Spain, with registered office in Diagonal 6, 08029 Barcelona (Spain) and (ii) DuPont BVCo B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, with registered office in Baanhoekweg 22, 3313 LA Dordrecht Netherlands. The Company shall have the ownership and the benefit of the shares so contributed as from this day.

Proof of the transfer of the shares contributed in kind was given to the undersigned notary.

The above contribution in kind has been examined by EUROFID, S.à r.l., authorised auditor, pursuant to a report dated 3rd January, 2005, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration, the conclusion of which reads as follows:

## «5. Conclusion

501 Based on the work performed as described in section 4 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind which consists in 42 shares of DuPont BVCO B.V and in 9 251 shares of DuPont HOLDCO SPAIN II, S.L. is not at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued, plus the share premium.»

Statement in respect of article 4-2 of the law of 29th december, 1971

The appearing party declared that, as a result of the present deed of incorporation, the Company holds one hundred (100) per cent of the shares of DuPont HOLDCO SPAIN II, S.L. and seventy five per cent of DuPont BVCO B.V. as has been justified to the undersigned notary.

Consequently the conditions of Article 4-2 of the law of 29th December 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux are fulfilled.

#### Expenses, valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately six thousand Euros.

#### Extraordinary general meeting

The single shareholder has taken immediately the following resolutions:

- 1. The registered office of the company is fixed at Contern, Luxembourg.
- 2. The number of managers is set at three (3):
- Jan Bergman
- Alan McGregor
- Paul Steffes.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.



The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trois janvier

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

DuPont DE NEMOURS (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société constituée sous le droit luxembourgeois, avec siège social à Contern, Luxembourg,

représentée par M. Paul Steffes, employé, demeurant à Hassel, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, signée par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui est par les présentes constituée comme suit:

Art. 1er. Il est formé par la partie comparante une société à responsabilité limitée, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de la cession ou la transmission desdites parts ou par la création de parts nouvelles.

Art. 2. La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

D'une manière générale la Société pourra effectuer toute opération industrielle, commerciale ou financière, mobilière ou immobilière qu'elle jugera être utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

- Art. 3. La Société prend la dénomination sociale de DuPont PRODUCTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.
- Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à toute époque par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Le siège social est établi à Contern, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euro (Euro 12.500), représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur au pair de deux cent cinquante Euro (Euro 250).

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées par une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affectée à la réserve légale.

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.
- **Art. 8.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et l'actif de la Société et une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte seulement un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent en aucun cas, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. 1. Cession en cas d'associé unique.

L'associé unique peut transférer librement ses parts sociales.

2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.



- Art. 11. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.
- Lorsque la Société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.
- Art. 12. L'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.
  - Art. 13. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Chaque gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation du gérant, avec ou sans motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décident de la rémunération du gérant.

- Art. 14. Chacun des gérants pris individuellement a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles entrent dans l'objet de la Société. Chacun des gérants a la signature sociale et a le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.
- Art. 15. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

- Art. 16. Aucun gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- Art. 17. 1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par des associés représentant ensemble les trois quarts du capital social.

- **Art. 18.** Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit, consignées dans un registre et gardées par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux procès-verbaux.
- **Art. 19.** Si la Société a une pluralité d'associés, les associés peuvent décider que les opérations de la Société soient surveillées par un commissaire aux comptes.

Le commissaire aux comptes n'a pas besoin d'être associé et sera élu par l'assemblée générale annuelle des associés pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des associés.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les associés à tout moment avec ou sans motif.

- **Art. 20.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. Le premier exercice commence à la date des présentes et finit le 31 décembre 2005.
- Art. 21. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés, la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes, établit le bilan et le compte de pertes et profits conformément à la loi. Le bilan et le compte de pertes et profits sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire, peut prendre au siège social communication des documents comptables, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 22. L'excédent favorable du compte de résultats de la Société, déduction faite des frais généraux, amortissements et autres dépenses, constitue le bénéfice net de l'exercice. Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve, jusqu'à ce que la réserve atteigne le dixième (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

- Art. 23. Des dividendes intérimaires pourront être distribués en conformité avec, et dans la forme et les conditions prescrites par la loi.
- Art. 24. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront les pouvoirs et l'émolument du ou des liquidateur(s).
- Art. 25. Tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts est déterminé conformément aux dispositions légales en vigueur.



#### Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

#### Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, la partie comparante a souscrit et intégralement libéré le nombre de parts sociales mentionné ci-dessous.

Associé	Capital souscrit	Nombre des parts sociales libérées
DuPont DE NEMOURS (LUXEMBOURG), S.à r.l	12.500 EUR	50 parts sociales
Total	12 500 ELIR	50 parts socialos

Le paiement complet des parts sociales souscrites ainsi que de la prime d'émission est fait par apport en nature de toutes les parts sociales détenues par DuPont DE NEMOURS (LUXEMBOURG), S.à r.l. dans (i) DuPont HOLDCO II, S.L., une société constituée selon les lois espagnoles, avec siège social à Diagonal 6, 08029 Barcelona (Spain) et (ii) DuPont BVCO B.V., une société constituée selon les lois des Pays-Bas, avec siège social à Baanhoekweg 22, 3313 LA Dordrecht Netherlands. La Société aura la propriété et le bénéfice des parts sociales ainsi apportée à compter de ce jour.

Preuve du transfert des parts sociales ainsi apportées en nature a été donnée au notaire soussigné.

L'apport en nature ci-dessus a été examiné par EUROFID, S.à r.l., réviseur d'entreprises autorisé, conformément à un rapport daté du 3 janvier 2005, qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement, dont la conclusion se lit comme suit:

#### «5. Conclusion

501 Sur la base du travail effectué ainsi qu'il est décrit dans la section 4 de ce rapport, aucun élément n'est venu à notre attention qui nous porterait à croire que la valeur totale de l'apport en nature qui consiste dans l'apport de 42 parts sociales de DuPont BVCO B.V. et 9 251 parts sociales de DuPont HOLDCO SPAIN II, S.L. n'est pas au moins égale au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre, ensemble avec la prime d'émission.»

Déclaration conformément à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971

La partie comparante déclare que, suite au présent acte de constitution, la Société détient cent (100) pour cent des actions de DuPont HOLDCO SPAIN, II S.L. et soixante quinze pour cent (75%) Dupont BVCO B.V. tel qu'il a été justifié au notaire soussigné.

En conséquence, les conditions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux sont remplies.

#### Frais, évaluation

Les frais, coûts, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution sont évalués à environ six mille Euro

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la société est fixé à Contern, Luxembourg.
- 2. Le nombre des gérants est fixé à trois (3):
- Jan Bergman
- Alan McGregor
- Paul Steffes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu à la personne comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite partie comparante a signé le présent acte avec Nous, Notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: P. Steffes, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 50, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 14 janvier 2005.

(011952.3/236/341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

## UNIVERSAL INSTRUMENTS HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxemburg, 23, rue Beaumont. H. R. Luxemburg B 14.382.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2001, einregistriert in Luxemburg am 28. Januar 2005, Ref. LSO-BA07642, wurde am 3. Februar 2005 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxembourg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

(011467.3/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.



# VERBEKE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-4972 Dippach. R. C. Luxembourg B 26.555.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2005, réf. LSO-BB00062, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(011471.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

## STERLING LUXEMBOURG (No. 4), S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 25A, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 74.826.

Die Gesellschaft wurde am 10. März 2000 gegründet gemäß Urkunde vom Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 476 vom 12. Juli 2000.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2003, eingetragen in Luxemburg, den 1. Februar 2005, Ref. LSO-BB00090, wurde am 3. Februar 2005 am Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung und Vermerk im luxemburgischen Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

(011473.3/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

#### A+O EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, rue Marie-Thérèse. R. C. Luxembourg B 77.424.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de A+O EUROPE S.A., R.C.S. Luxembourg B 77.424, constituée par devant Maître Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, le 26 juillet 2000 sous le nom de RTTS INTERNATIONAL S.A., publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations page N° 1492 de 2001.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 91 du 23 janvier 2004.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Maître Joram Moyal, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1026 Luxembourg, 24, avenue Marie Thérèse

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée par les membres du bureau et certifiée exacte par le scrutateur, que les trois cent dix (310) actions, d'une valeur nominale de cent (100,-) Euros chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille (31.000,-) Euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ciaprès reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, ainsi que celles des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Changement de l'objet social de la société.
- 2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts.
- 3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:



«**Art. 2.** La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger l'évaluation et la traduction de documentation technique ainsi que toute prestation de services administratifs y rattaché, à l'exclusion de toute activité entrant dans l'exercice de la profession de conseil économique et d'expert comptable.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, et elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter, dans la mesure où la société sera considérée comme «Société de Participations Financières».

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à seize heures

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Moyal, M. Prospert, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 60, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(011883.3/230/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

## A+O EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, rue Marie-Thérèse. R. C. Luxembourg B 77.424.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 80 du 25 janvier 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

(011885.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

## ESPACE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 53.919.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2005, réf. LSO-BB00234, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(011476.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2005.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck